Informations de base

2018/2187(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2017: Fondation européenne pour la formation (ETF) **Subject** 8.70.03.02 Décharge 2017	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	26/07/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	HARKIN Marian (ALDE)	09/10/2018

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/02/2019	Vote en commission		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0131/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0277/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2187(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14291

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.805	10/12/2018	
Avis de la commission	EMPL	PE629.764	25/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.511	31/01/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0131/2019	01/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0277/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1503 JO L 249 27.09.2019, p. 0263

Décharge 2017: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2018/2187(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes - **Fondation européenne pour la formation (ETF).**

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Fondation européenne pour la formation: la Fondation, dont le siège est situé à Turin (IT), a été créée en vertu du règlement (CEE) n° 1360/90 du Conseil. Son objectif est de contribuer au développement des systèmes de formation professionnelle des pays d'Europe centrale et orientale désignés par le Conseil comme éligibles au sens du règlement (CE) n° 1085/2006 et du règlement 1638/2006 du Parlement et du Conseil ou dans tout autre acte juridique adopté ultérieurement. Dans ce contexte, la Fondation est appelée à favoriser l'amélioration du capital humain dans les pays partenaires et à promouvoir l'analyse des besoins en compétences sur les marchés du travail nationaux et locaux.

En ce qui concerne les comptes de la Fondation, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l' Union européenne pour 2017 :

Crédits d'engagement :

- prévus : 20 millions EUR;

- exécutés : 20 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 21 millions EUR;
- exécutés : 20 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes consolidés de la fondation pour l'année 2017.

Décharge 2017: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2018/2187(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de la Fondation pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 512 voix pour, 120 voix contre et 2 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de la Fondation

Le budget définitif de la Fondation pour l'exercice 2017 est de 20 144 089 EUR, soit une baisse de 3,62 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,93 %, une légère baisse de 0,06 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 97,97 %, enregistrant ainsi une hausse de 0,31 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Parlement a noté avec inquiétude que les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élevaient à 42 925 EUR, ce qui représente encore 9,16 % du montant total des reports, en dépit d'une baisse significative de 8,42 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- la Fondation a atteint un taux d'achèvement de ses activités de 93 % avec un taux d'achèvement dans les temps de 88 % et qu'elle a mis sur pied le forum pour la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels ;

- au 31 décembre 2017, 96,6 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 85 agents temporaires engagés sur les 88 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;

- il importe que la Fondation dispose de ressources suffisantes sur le plan des financements et du personnel pour pouvoir mener à bien les tâches qui lui ont été confiées ;

- la Fondation a lancé un exercice obligatoire de sensibilisation en ligne à la lutte antifraude pour son personnel en place ainsi que pour les nouveaux membres de son personnel prenant la forme d'un exercice obligatoire d'entrée en service ;

- le conseiller juridique de la Fondation a été désigné correspondant «éthique et intégrité», qui constitue l'entité indépendante pour la divulgation, et pour fournir des conseils aux lanceurs d'alerte et les orienter;

- la Fondation a révisé son cadre de contrôle interne en 2017 et le conseil de direction a adopté les principes de contrôle interne ;

- les inquiétudes relatives aux locaux de la Villa Gualino n'ont plus lieu d'être et sa présence dans les locaux actuels est garantie à court terme.

Décharge 2017: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2018/2187(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de la Fondation européenne pour la formation, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur de la Fondation pour l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes concernant l'exercice 2017 n'appellent aucun commentaire de sa part.

Décharge 2017: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2018/2187(DEC) - 01/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de la Fondation.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de la Fondation

Le budget définitif de la Fondation pour l'exercice 2017 est de 20 144 089 EUR, soit une baisse de 3,62 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,93 %, une légère baisse de 0,06 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 97,97 %, enregistrant ainsi une hausse de 0,31 % par rapport à l'exercice précédent.

Les députés ont noté avec inquiétude que les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élevaient à 42 925 EUR, ce qui représente encore 9,16 % du montant total des reports, en dépit d'une baisse significative de 8,42 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- la Fondation a atteint un taux d'achèvement de ses activités de 93 % avec un taux d'achèvement dans les temps de 88 % et qu'elle a mis sur pied le forum pour la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels ;

- au 31 décembre 2017, 96,6 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 85 agents temporaires engagés sur les 88 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;

- il importe que la Fondation dispose de ressources suffisantes sur le plan des financements et du personnel pour pouvoir mener à bien les tâches qui lui ont été confiées ;

- le conseiller juridique de la Fondation a été désigné correspondant «éthique et intégrité», qui constitue l' entité indépendante pour la divulgation, et pour fournir des conseils aux lanceurs d'alerte et les orienter;

- la Fondation a révisé son cadre de contrôle interne en 2017 et le conseil de direction a adopté les principes de contrôle interne ;

- les inquiétudes relatives aux locaux de la Villa Gualino n'ont plus lieu d'être et sa présence dans les locaux actuels est garantie à court terme.

Décharge 2017: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2018/2187(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation («l' ETF»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de la Fondation.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation. La mission de la Fondation est de soutenir la réforme de la formation professionnelle dans les pays partenaires de l'Union européenne.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de la Fondation pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à la Fondation en 2017 :

Budget

20 millions EUR.

Effectifs

125, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.